

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-17/A-00029
Propriétaire(s) : Hydro Ottawa Limited
Emplacement : 3475, chemin Hawthorne
Quartier : 10 - Gloucester-Southgate
Description officielle : partie des lots 5 et 6 et partie de l'emprise routière entre les lots 5 et 6 (fermée légalement, Instr. OC807861), conc. 6 (façade Rideau)
Zonage : IL[1713] et IH[1714]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite construire trois nouveaux bâtiments pourvus d'une aire extérieure d'entreposage de véhicules et de matériel dans le campus Est d'Hydro Ottawa, le tout conformément aux plans déposés auprès du Comité. L'aménagement envisagé comprendra :

- La construction d'un centre d'opérations et de bureaux de quatre étages du côté sud de la propriété donnant sur le chemin Hunt Club, bâtiment (EC1).
- La construction d'un garage de plain-pied du côté ouest de la propriété, bâtiment (EC2) et
- La construction d'un entrepôt de plain-pied du côté nord de la propriété, bâtiment (EC3).

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 20,84 mètres pour une partie de l'immeuble (EC1) situé dans la zone IL, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 18 mètres dans une zone IL.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande connexe visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-16-0177) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.